

10ème programme

Colmar



7ème rencontre des gestionnaires d'eau potable

1er juillet 2013

Aides AEP Xème programme



gestion foncière



2013-2018

Nouveau programme d'action
pour la protection des eaux

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Etablissement public de l'Etat

Atteindre le
bon état des
eaux

Sans peser
davantage
sur la facture
d'eau

Prioriser
l'action
publique

10^{ème} PROGRAMME
**Les objectifs de
l'agence de l'eau**

Selon une
logique de
résultats

Maîtriser
les dépenses
publiques

Favoriser
le meilleur
coût/
efficacité

Quel constat pour quelles priorités ?

- ⇒ l'assainissement des collectivités de + de 2 000 hab. quasi achevé
- ⇒ reste à faire l'assainissement des petites collectivités en milieu rural
- ⇒ la pollution dite classique des industries maîtrisée
- ⇒ l'amélioration globale de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques...

... des efforts mais pas suffisants pour atteindre l'objectif fixé

Quel constat pour quelles priorités ?

- ⇒ une perte de la biodiversité aquatique
- ⇒ une détection généralisée des pesticides dans les eaux
- ⇒ plus de 10% des captages pour l'eau potable contaminés
- ⇒ plus de la moitié des cours en mauvais état (berges, lits, circulation des poissons)

10^{ème} programme



Agriculture
+ 85%
de la dotation entre 9^{ème}
et 10^{ème} programme

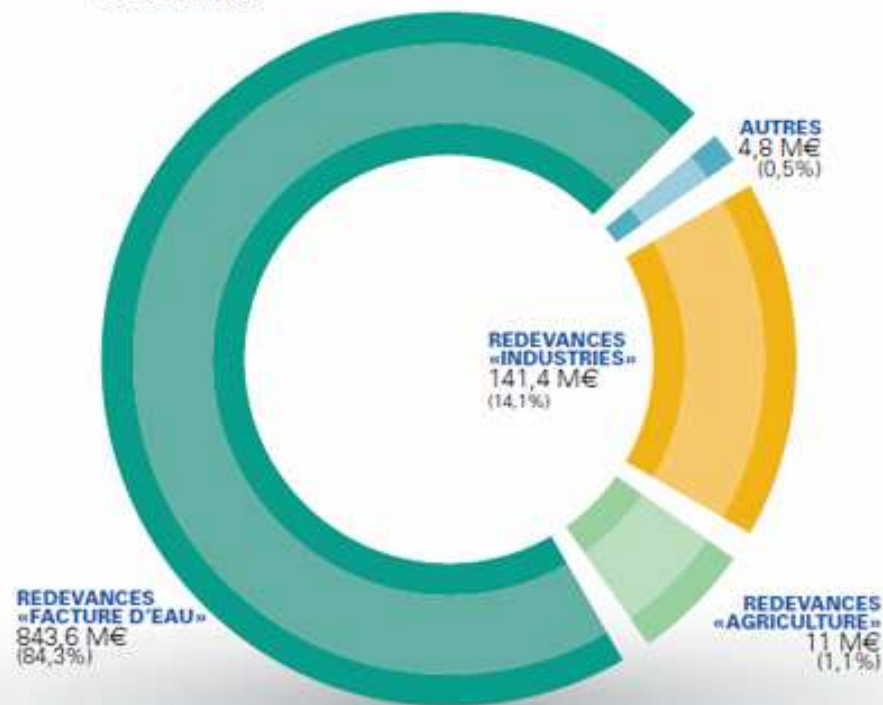
**Restauration des
milieux aquatiques**
+ 60%
de la dotation entre 9^{ème} et
10^{ème} programme

L'agence de l'eau intervient pour...



Le financement de ce programme d'actions

VOLUME DES RECETTES DU 10^{ÈME} PROGRAMME
DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE 2013-2018
Source : AERM / 2012



⇒ Rééquilibrage
des niveaux de contributions
des différentes familles de redevables

- 7,1 % pour les ménages
+ 26,2 % pour les industriels

Les principes d'intervention

- ⇒ des interventions éligibles plus sélectives
- ⇒ des taux d'aides modulés
 - . taux élevé = actions prioritaires
 - identification conjointe avec les services de l'Etat
 - . taux faible = autres actions
- ⇒ développement des approches multithématiques
- ⇒ attention portée sur des projets finalisés → démarrage rapide
- ⇒ rapport coût/efficacité sur le milieu aquatique

PAOT

Eau potable



Protection des ressources

↪ maintien des aides avec dispositif de **priorisation**

Amélioration de la qualité

↪ promouvoir les démarches **préventives**

⇒ **conditionner les aides** au « curatif »

Sécurisation de l'approvisionnement

↪ poursuite du dispositif

↪ Réaffirmation de la priorité à la diversification des ressources

Economies d'eau

↪ Poursuite du dispositif « anti-fuites » (calé sur les objectifs « Grenelle »)



Eau potable

Protection des captages

- ✓ taux de 50 % pour les procédures prioritaires et les travaux
- ✓ 35 % pour les autres *nouveau*
- ✓ 80 % pour les acquisitions et études dans les AAC *nouveau*

Amélioration qualité

- ✓ taux de 35 %
- ✓ trait^t nitrates et pesticides : aide sous conditions *nouveau*
- ✓ plomb : maintien des aides jusque fin 2013
- ✓ écarts : arrêt des aides *nouveau* **SUR**



Eau potable

Economies d'eau

- ✓ connaissance : 35 %
- ✓ travaux : S 10 % + AR 40 % (cas général) à S 20% + AR 40 %
(ZRE+pénuries récurrentes) *nouveau*
- ✓ récupération des eaux de pluie : dans le cadre de la
gestion intégrée des eaux pluviales

Sécurisation de l'approvisionnement

- ✓ reconduction
- ✓ taux de 35 %

Eau potable



- ☑ **Aide au bon fonctionnement (ABF-AEP)**
 - **Suppression** du dispositif (dernier exercice en 2013)
 - Remplacement par des actions **d'accompagnement** et de **formation** des collectivités

Eau potable



ETUDES aidées à 70 % sauf:

- les études de **délimitation des aires d'alimentation des captages** et de définition de leur vulnérabilité ;
- les **études diagnostiques territoriales des pressions** réalisées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités aboutissant à la définition de programmes d'actions de protection des aires d'alimentation des captages.

→ 80% (prestations prioritaires)

Protection des AAC et foncier?

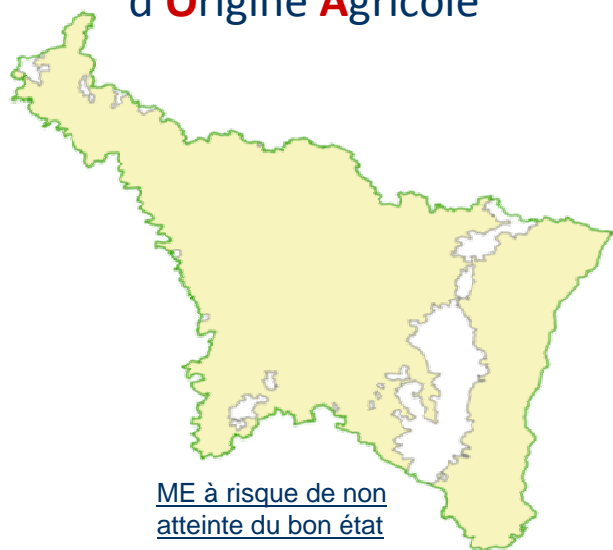


Délibération agricole

Quelles cibles pour les interventions?

Une logique de territorialisation des interventions...

Zonage des **I**nterventions
contre les **P**ollutions
d'**O**rigine **A**gricole



ME à risque de non
atteinte du bon état

Bon état des masses d'eau
Accompagnement des
agriculteurs volontaires

Des **c**ibles **p**rioritaires :
Captages à reconquérir ou à
préserver (2015 !) et bassins
versants de **c**ours d'**e**au
dégradés



Des outils plus nombreux et
des aides majorées

Non agricole:

Accompagnement des
gestionnaires d'espaces
volontaires **vers une**
suppression des
pesticides



Pas de zonage

Quelles interventions? Volet pollutions agricoles

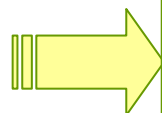
Une même logique pour une sélection des outils réduisant voire supprimant les intrants et leur transfert...

avec de nouvelles orientations et un panel d'outils plus large...

Au-delà du changement de pratiques...

des changements d'assolements...

... et des **changements de systèmes d'exploitation**



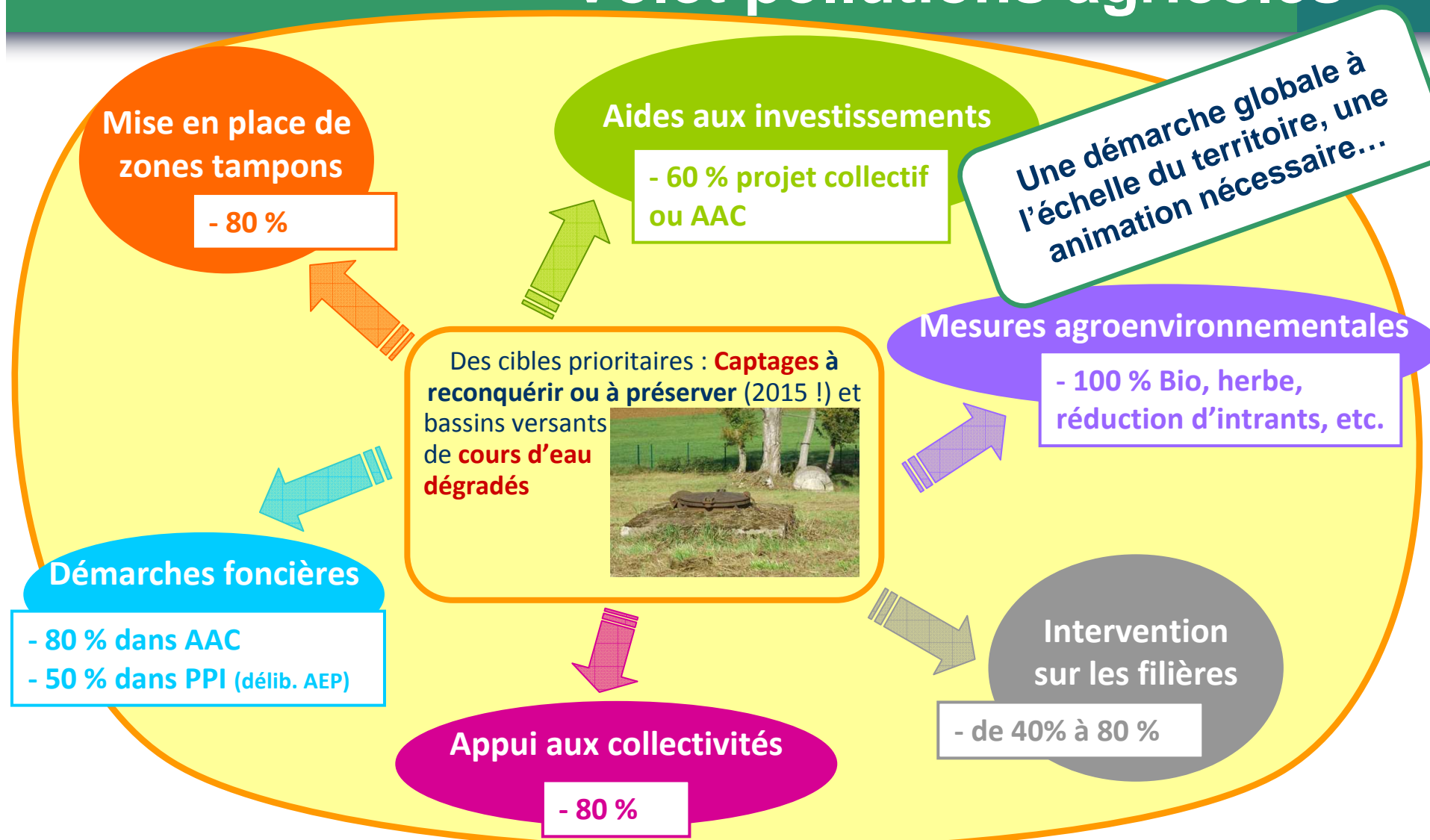
Investissements
Mesures contractuelles
Foncier
Filière
... autres dispositifs...

Conformes à l'encadrement européen des aides agricoles

ETUDES : 80% max

- Définition des actions à mettre en œuvre
- Suivi et évaluation des actions
- Justification de la pertinence et de l'efficacité des actions sur la zone cible

Quelles interventions? Volet pollutions agricoles



Dispositifs particuliers

Appui aux collectivités dans la protection de leur ressource en eau

- projets de mise en œuvre collective de pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau (ex: prestation agro-environnementale)

- 80 %
- sur les cibles prioritaires



A VENIR : Travail d'identification de dispositifs particuliers (investissement, prestations, etc.) ...

Mise en place de zones tampons :

limitation des pollutions par l'aménagement du territoire, par la mise en place de zones tampons, de type dispositifs de remédiation, boisement des zones à risques, talus, haies, etc.

- 80 %
- sur les cibles prioritaires
- études nécessaires
- complémentaire
- portage « collectif »



Aides aux opérations foncières

Démarches foncières

- acquisition de terrain ou toute autre opération permettant la gestion ou la maîtrise du foncier jugée pertinente pour lutter contre les pollutions agricoles, notamment les échanges parcellaires et le portage du foncier



- 80 % dans AAC
- 50 % dans PPI (délibération AEP)
- Condition de solde = mise en œuvre pérenne de pratiques générant peu ou pas de pollution sur les terrains considérés

retour d'expériences

Partenariat SAFER - AERM

Convention d'animation du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013

Objet

réalisation d'un ensemble d'actions relatives à la gestion foncière dans les aires d'alimentation des captages dégradés,

Programme d'action

- Analyse du marché foncier
- Définition des cibles prioritaires avec l'ensemble des autres acteurs (collectivités, OPA, ...)
- Etablissement de conventions types (définition de clauses environnementales...)
- Actions foncières par voie amiable, préemptions, échanges avec constitution de réserve foncière

Actions foncières en cours

Veille foncière

- permet à la collectivité d'être informée des mouvements fonciers sur son territoire
- intervention possible via le droit de préemption SAFER au motif environnemental

Etudes foncières

- diagnostic/état des lieux de la propriété foncière
- contact des propriétaires
- rencontre avec les exploitants
- recueil des positions de principe
- tendance globale du secteur

Animation et négociation foncière

- dans les AAC si volonté de maîtriser des secteurs prioritaires
- hors des AAC pour relocaliser des agriculteurs ne souhaitant/pouvant pas modifier leurs pratiques

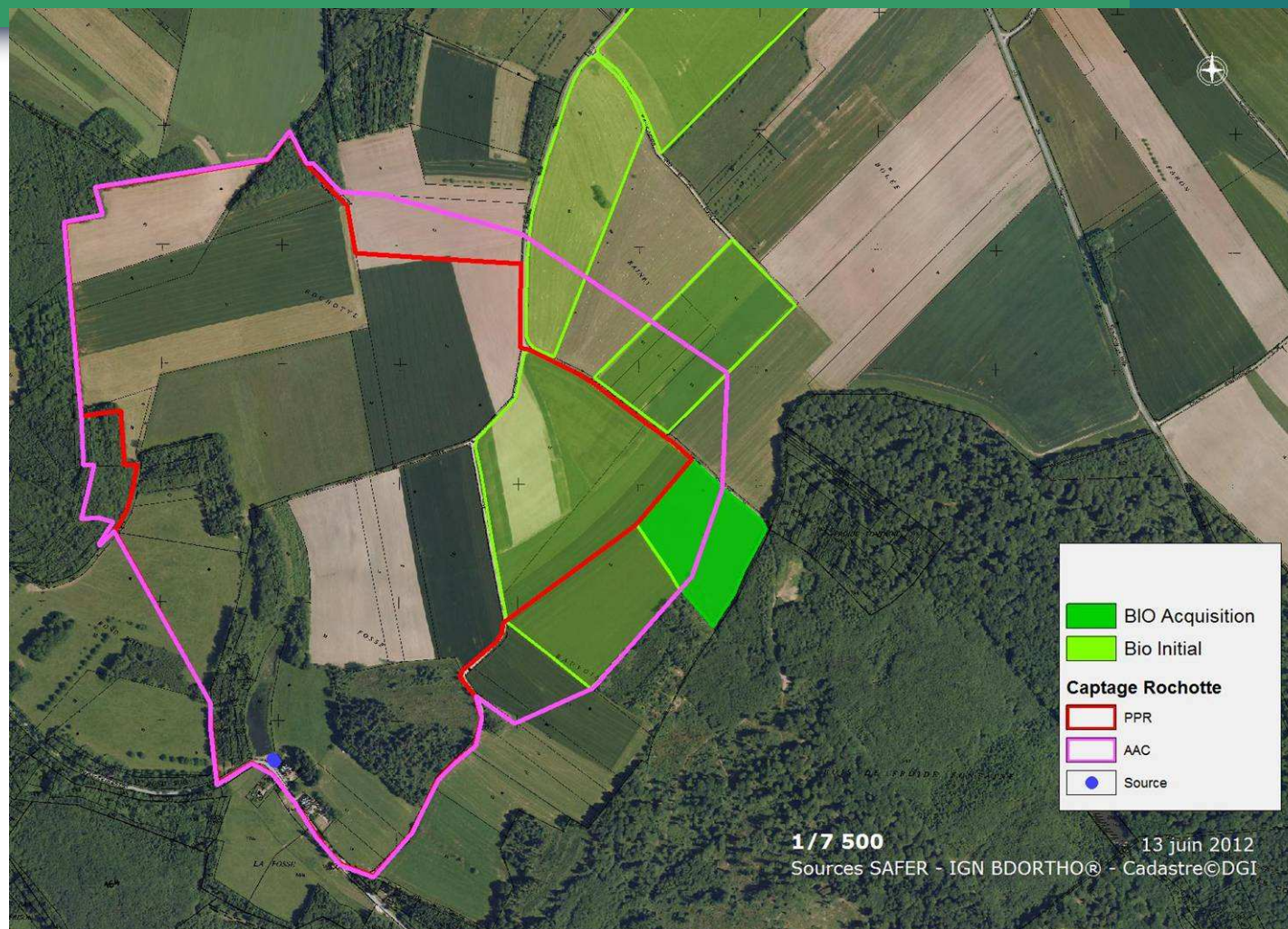
Actions foncières Vosges

Source de la Rochotte - HAROL – Action n°1

Acquisition par
l'agriculteur bio

Agrandissement
de 3.20 ha dans
l'AAC
d'Agriculture
Biologique

Réalisée



Actions foncières Vosges

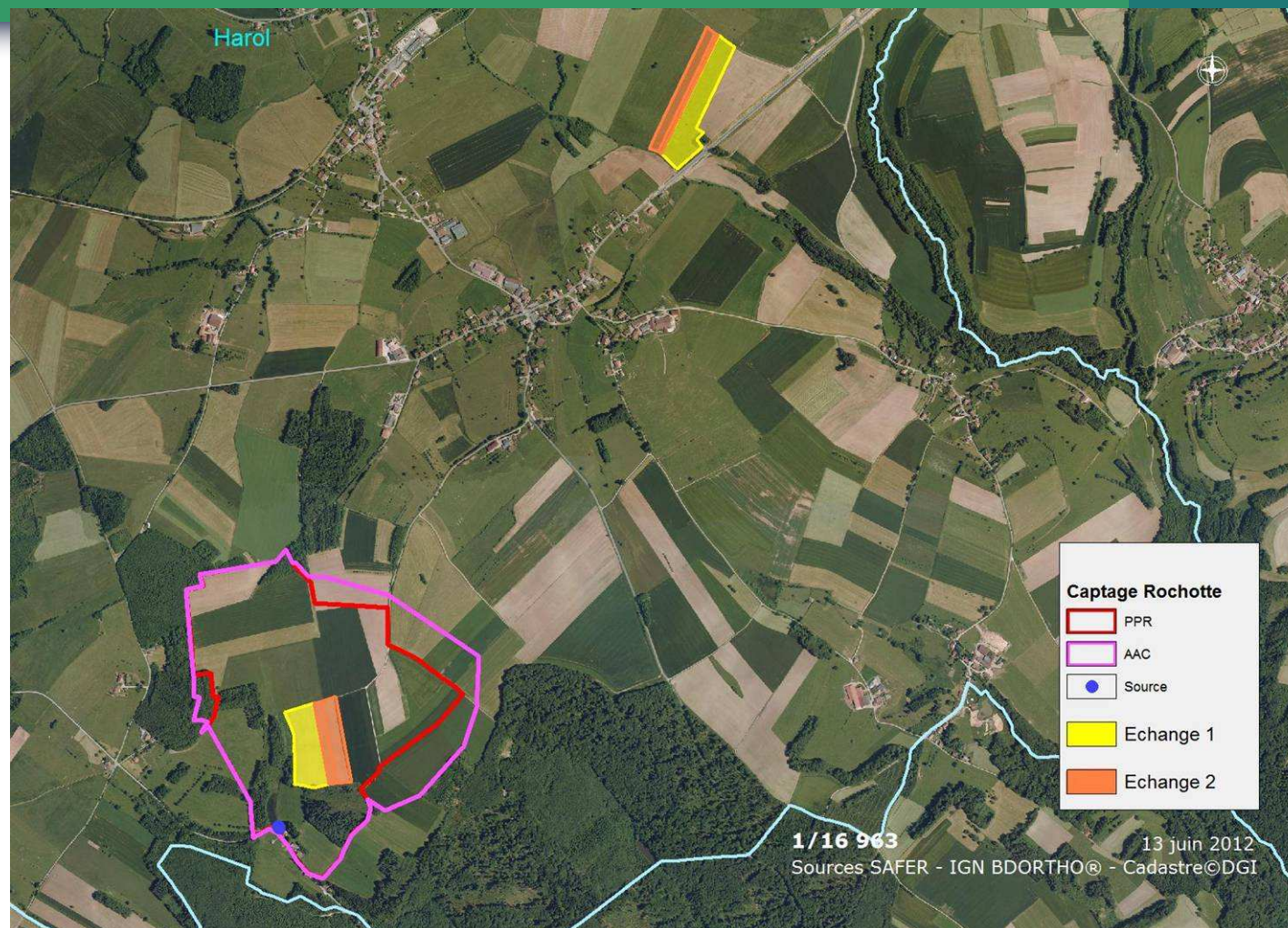
Source de la Rochotte - HAROL – Action n°2

Echange parcellaire

Acquisition de 7
ha de terre libre à
l'extérieur de
l'AAC

Réalisée

Organisation de
2 échanges avec
6,1 ha à
l'intérieur de
l'AAC



Actions foncières Vosges

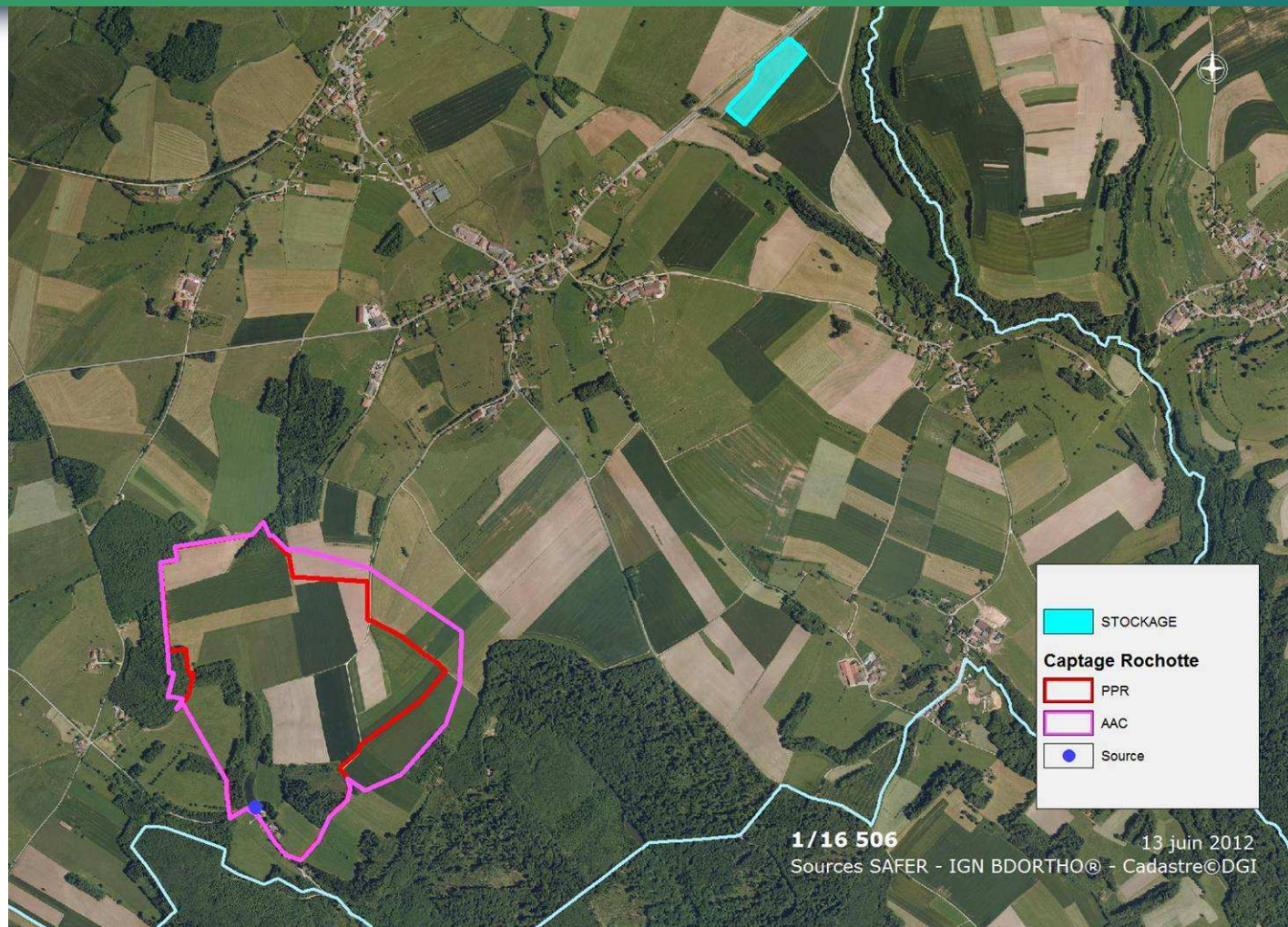
Source de la Rochotte - HAROL – Action n°3

Stockage parcellaire

Acquisition de
3ha
de terre libre à
l'extérieur de
l'AAC

Stockage grâce à
la convention
SAFER/Commune
de Harol pour
échange futur

Réalisée



Actions foncières Vosges

Source de la Rochotte - HAROL – Bilan/Perspective

AAC juin 2012
91 ha/55ha
culture

Agriculture
biologique

8ha
supplémentaire

Acquisition par
Commune

9 ha de remise en
herbe

